RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00940
Numéro SIREN : 444 326 300
Nom ou dénomination : AB 2 G

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2021 sous le numéro de dépôt 11735

Nicanor RICOTE

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

Expert Judiciaire auprès de
La Cour d'Appel de GRENOBLE

36, rue Jean Jullien-Davin
BP 105
26904 VALENCE CEDEX 9

Téléphone : 04 75 78 44 78
Mail : nicanorricote@rmconsultants.fr

SOCIETE AB 2 G

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame, Monsieur, aux associés

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.233-43 du Code de Commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 27 septembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Conformément à cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport établi après étude des différents documents et contrôle des modalités de l'opération envisagée.

I – Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaitre un chiffre d'affaires de 679.670 € , un résultat courant positif de 6.146 € et après prise en compte d'une charge exceptionnelle de 7.197 €,et d'un impôt sur les sociétés de 1.643 €un résultat net négatif de 2.694 €.
- L'actif immobilisé s'élève à 300.111 € et est composé :
 - de travaux d'aménagement de terrains et de construction, d'une valeur nette comptable de 34.623 €
 - de matériels d'une valeur nette comptable de 265.409 €
 - de dépôts et cautions d'une valeur de 79 €
 - Les amortissements comptabilisés représentent une somme de 364.388 €
- L'actif circulant totalise une somme de 378.402 € dont 244.971 € sont représentés par la trésorerie fortement positive.
- Le montant des dettes totalise un montant de 275.282 €, dont 163.034 e sont des emprunts
- Le fonds de roulement est positif de 266.154 €
- L'autonomie financière est positive ; les actifs circulants (378.401 €) couvrent l'ensemble des dettes (275.282 €).
- La situation nette ressort positive à 403.231 € au 31 décembre 2020.
- La situation financière ressortant de la situation comptable intermédiaire établie le 30 juin 2021 se présente comme suit :

- Capital	30.000 €
- Réserves	373.232 €
- Résultat de la période	11.524 €
- **Situation nette**	**414.756 €**

II – Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- A vérifier, si compte tenu des évènements survenus depuis la clôture du dernier exercice social, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- A vérifier que la transformation de la société en société par actions simplifiée ne comporte pas d'avantages particuliers.

III – CONCLUSIONS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le projet de statut de la société AB 2 G sous sa forme de société par actions simplifié ne comporte pas d'avantages particuliers.

Fait à VALENCE
Le 1er octobre 2021

Le Commissaire a la transformation
Nicanor RICOTE

